

Certificat de garantie platine des modules aleo

aleo solar GmbH accorde une garantie produit (A.1.) et une garantie de puissance (A.2.). La garantie produit couvre exclusivement des défauts survenant sur les modules, tandis que la garantie de puissance a uniquement pour objet des pertes de puissance des modules. En complément, aleo solar GmbH propose une garantie de remplacement (A.3.) pour ses modules. Les paragraphes B – E sont consacrés aux conditions applicables à ces garanties.

A. Garanties aleo

1. Garantie produit aleo

Aux conditions prévues dans le présent certificat de garantie, nous garantissons, pour une durée de vingt cinq ans à compter de la date d'achat, que les modules aleo sont exempts de défauts de matériaux et de traitement dus au fabricant. La puissance du module fait exclusivement partie de la garantie de puissance aleo.

2. Garantie de puissance aleo

Aux conditions prévues dans le présent certificat de garantie, nous garantissons que

- pendant les deux premières années à partir de la date d'achat la puissance sera d'au moins 98% de la puissance initiale selon la fiche technique en vigueur.
- de la 3e à la 25e année suivant la date d'achat, la perte de puissance annuelle sera inférieure à 0,56 % de la puissance nominale figurant dans la fiche technique des modules.

La puissance des modules doit être mesurée dans des conditions normales d'essai (STC) en tenant compte de la tolérance de mesure habituelle.

3. Garantie de remplacement aleo

Aux conditions prévues dans le présent certificat de garantie, nous garantissons le remplacement de tout module pendant 25 ans, à partir de la date d'achat, par un module visuellement similaire. La similarité se réfère au format du module, aux cellules solaires (nombre, format, arrangement, couleur de base, brillance), à l'interconnexion des cellules, au film arrière (couleur vue depuis l'avant du module), au cadre du module

(géométrie, couleur de base) et au verre. La compatibilité électrique avec les modules existants sera assurée. Si des modules visuellement similaires n'étaient pas disponibles, aleo s'engagerait à remplacer la fourniture de tout le champ de modules, jusqu'à un maximum 60 modules.

La garantie produit et la garantie de performance deviennent valides le jour même où a été réalisée la vente du module, soit par aleo, soit par l'installateur, au client final, la facture faisant foi.

B. Conditions de garantie

Le propriétaire du module au moment de l'apparition d'un sinistre peut faire valoir les garanties. Elles s'appliquent uniquement à la première installation des modules. Pour ce faire, le module défectueux doit faire partie de l'installation photovoltaïque dans laquelle il a été installé la première fois. Ces garanties s'appliquent pour des installations de 60 modules maximum par installation. L'exercice des garanties s'exerce durant la période prévue à cet effet.

Ces garanties sont valides pour la France (hors France d'outre-mer), l'Italie, Suisse, Danemark, Suède, Norvège, Finlande et Allemagne.

Ces garanties ne s'appliquent qu'en cas de stockage, de transport, d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien normaux et conformes, et uniquement dans des conditions d'utilisation habituelles. Il convient notamment de respecter le guide d'installation pour modules solaires aleo dans la version en vigueur à la date de l'installation. L'élimination d'un défaut, la remise en état ou l'intervention sur le module ne peuvent être effectuées que par des personnes dûment qualifiées.

La garantie produit et la garantie de performance s'appliquent uniquement en cas d'utilisation des modules dans des conditions climatiques normales. Elles ne s'appliquent pas en cas d'altération ou d'endommagement des modules résultant de surtension, foudre, eau, vermine, feu, impacts, chocs (par exemple : héliportages) et vibrations excessifs ou

événements extérieurs similaires.

De même, ces garanties ne s'appliquent pas en cas de dommages causés par des tiers et autres événements ou accidents résultant d'une utilisation inhabituelle des modules et sur lesquels nous n'avons pas d'influence.

Par ailleurs, les garanties ne s'appliquent pas aux modules exploités dans des installations offshore. Une hétérogénéité purement visuelle des modules n'affectant pas le fonctionnement technique n'est pas un défaut. Les garanties sont valables à condition que l'étiquette du module et le numéro de série des modules n'aient pas été modifiés, retirés ou rendus illisibles. Ils ne doivent pas non plus être illisibles pour un autre motif.

Les défauts sériels, les dommages causés délibérément par le propriétaire du système ainsi que les dommages causés par la guerre, les incidents nucléaires ou les catastrophes naturelles sont exclus de la garantie de remplacement. Le fait qu'un défaut justifie ou non le remplacement d'un produit relève uniquement de la décision d'aleo solar GmbH.

C. Prestation de garantie

Lorsqu'une réclamation de prise en charge au titre de la garantie produit ou de la garantie de performance (selon A.1 ou A.2) est justifiée, aleo solar GmbH s'engage, à sa discrétion, à effectuer une réparation selon les modalités suivantes :

- a) Livraison de remplacement (modules neufs ou rénovés) ; ou
- b) Réparation ; ou
- c) Uniquement en cas de sinistres couverts par la garantie produit aleo :
compensation financière de la valeur résiduelle correspondante du produit

L'indemnisation de sinistres couverts par la garantie de puissance aleo couvrent aussi :

1. Un coût de transport raisonnable pour la livraison des modules de remplacement
2. La livraison de modules réparés ou de nouveaux modules
3. Les coûts de main-d'œuvre liés à l'enlèvement des modules défectueux et à l'installation des

nouveaux

Dans le cadre de la garantie de remplacement, aleo solar GmbH supporte les coûts associés au remplacement des modules, à leur transport et à leur installation seulement dans le cas d'une réclamation justifiée au titre de la garantie produit ou de la garantie de performance telles que décrites dans ce certificat.

Si le module ne fonctionne plus à cause d'un événement sur lequel nous n'avons aucune influence (par ex.. tempête, vol), le propriétaire de l'installation peut acheter auprès d'aleo solar des modules de remplacement similaires.

Aucun autre droit découlant de la garantie n'est prévu.

Les droits issus de la garantie légale liée au contrat d'achat ne s'en voient pas affectés. De même, la responsabilité légale du producteur n'est pas limitée. Les prestations de garantie n'entraînent ni la prolongation de la durée de garantie, ni le début d'une nouvelle période de garantie. Les modules échangés deviennent notre propriété.

D. Exercice de la garantie

L'exercice de la garantie doit être accompagné de l'original de la facture, qui doit comporter la date d'achat et les codes du matériel. Il convient de nous présenter un rapport de mesure daté pour justifier d'une puissance fournie inférieure au seuil de la garantie.

Pour être valable, un recours en garantie doit être signalé au garant dans les trois mois suivant la prise de connaissance du cas ouvrant droit à garantie.

Le présent certificat de garantie est exclusivement régi par le droit matériel allemand.

Ces garanties constituent des prestations indépendantes et volontaires de la part d'aleo solar GmbH ; elles sont sans effet sur les propriétés convenues entre le vendeur et l'acheteur. Toutes les questions et réclamations en rapport avec des cas de garantie doivent être adressées au vendeur du module

solaire. Il est également possible de faire valoir la garantie auprès de : aleo solar GmbH, Marius-Eriksen-Straße 1, 17291 Prenzlau, Allemagne (claim@aleo-solar.com).

Directeur Gestion de la qualité

Si aleo reçoit une réclamation de la part d'un client pour un module défectueux et qu'aucun défaut n'est découvert par aleo, alors aleo devra engager, après accord préalable avec le client, un expert indépendant qui déterminera si le module a un défaut. S'il s'avère que le module est défectueux, aleo devra prendre à sa charge les frais de l'expertise. Si aucun défaut n'est trouvé, le client devra supporter les coûts de l'expertise, de l'investigation et du retour des modules.

E. Champ d'application des garanties aleo

Le présent certificat de garantie s'applique exclusivement aux modèles de modules solaires suivants de la classe de qualité 0 :

Articles conformément à la confirmation de commande	Type de module
L62Sppp.0	L62Sppp
L64Sppp.0	L64Sppp
L82Sppp.0	L82Sppp
L84Sppp.0	L84Sppp
S82Sppp.0	S82Sppp

« ppp » remplace la puissance nominale réelle des modules aux conditions STC.

Ce certificat n'est valide que pour les modules achetés auprès d'aleo solar GmbH, entre le 1^{er} Décembre 2021 et la date à laquelle un nouveau certificat de garantie entre en vigueur.

Prenzlau, 1^{er} Décembre, 2021

Alexander Kasic